



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi sept juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 01/2023 : Constitution de la Commission Consultative intercommunale de la Chasse et de la commission location

Suite à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant cahier de charges type des chasses communales, les communes avaient procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Comme cela était déjà le cas par le passé, la commune s'était associée avec les communes d'Eckbolsheim et d'Oberhausbergen pour constituer une chasse intercommunale et une commission consultative intercommunale de chasse et de la commission de location.

Le renouvellement du Conseil municipal suite à son installation du 26 mai 2020, requiert de désigner les membres de ces commissions.

La commission consultative :

En effet, le projet de cahier des charges pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 prévoit dans son article 8 :

La commission consultative intercommunale de la chasse est constituée comme suit :

- Les Maires des communes concernées ou leurs représentants et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils municipaux,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- Le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- Le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant, postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.
- Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la commission intercommunale est assurée par le Maire ou son représentant sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés, en l'espèce, la commune de Wolfisheim.

Néanmoins, la présidence peut être assurée par le Maire ou son représentant d'une autre commune en cas d'accord entre les communes concernées.

Le Président organise les réunions de la commission intercommunale et rédige un procès-verbal de séance.

La commission de location :

En effet, le projet de cahier des charges pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 prévoit dans son article 9 :

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Dans le cas d'une location par appel d'offres, un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est invité à assister à l'ouverture des enveloppes contenant les offres.

Le Maire sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots de chasse considérés, préside la commission.

Les attributions de cette dernière sont :

Dans le cas d'une adjudication publique :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Dans le cas d'un appel d'offres :

- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_COMCH-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

Dès lors,

Vu le Code de l'environnement et les articles L429-1 et suivants ;

Considérant le projet portant cahier de charges type des chasses communales ;

Considérant la nécessité de renouveler la commission consultative intercommunale de la chasse

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** les membres suivants pour siéger, avec M. le Maire, à la Commission consultative intercommunale de chasse :

Laurence Meyer

Maurice Saum

- **Désigne** les membres suivants pour siéger, avec M. le Maire, à la Commission de location intercommunale de chasse :

Laurence Meyer

Maurice Saum

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi sept juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 02/2023 : Location de chasse 2024/2033 - Consultation des propriétaires

Conformément aux articles L429-2 et L429-7 du Code de l'environnement, « le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires ».

Sont [en outre] exclus les parties urbanisées de la commune avec ses voies et places, les jardins publics, les bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante, les chasses réservées, les emprises de Réseau Ferré de France de la Société Nationale des Chemins de Fer français et les terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines.

La chasse intercommunale Oberwolfeck est constituée d'un lot unique détaillé comme ci-après :

Commune	Surface (hectares)
Eckbolsheim	86.18
Wolfisheim	388.02
Oberhausbergen	124.59
Total	598.79

Pour la commune de Wolfisheim le lot a très peu évolué, il est amputé des terrains concernés par l'opération des vergers du Fort Kléber.





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

Les baux actuels des chasses communales expirant le 1er février 2024, les chasses seront remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La location des chasses aura lieu conformément au Cahier des charges type des chasses communales arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse, débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément.

Lorsque la double majorité prévue ci-dessus n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les différents propriétaires concernés, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage est laissé à l'appréciation du Conseil municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

La Loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a permis que la décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune soit prise, soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La commune peut également décider, par délibération du Conseil municipal, de renoncer au produit de la chasse. Dans ce cas, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse devra ensuite être publiée.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci doit être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricoles (CAAA) ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles et forestiers.

Dès lors,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L429-2 et L429-7 ; **Vu** le Cahier des charges type des chasses communales ;

Considérant que les chasses communales seront remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033, et qu'il y a donc lieu, dans le cadre de la procédure, soit de consulter les propriétaires fonciers concernés sur l'affectation du produit de la chasse, soit de renoncer au produit de la chasse ;

Ceci étant exposé,

Entendu les explications du Maire,





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Maintien** le principe du lot intercommunal en actualisant le périmètre chassable tel qu'annexé à la présente délibération
- **Décide** de renoncer au produit de la chasse et, par conséquent, de ne pas consulter les propriétaires fonciers concernés ;
- **Dit** que le produit des chasses communales sera réparti entre les propriétaires concernés, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé ;
- **Charge** le Maire de publier cette décision.

Annexe 1 : carte périmètre de la chasse

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

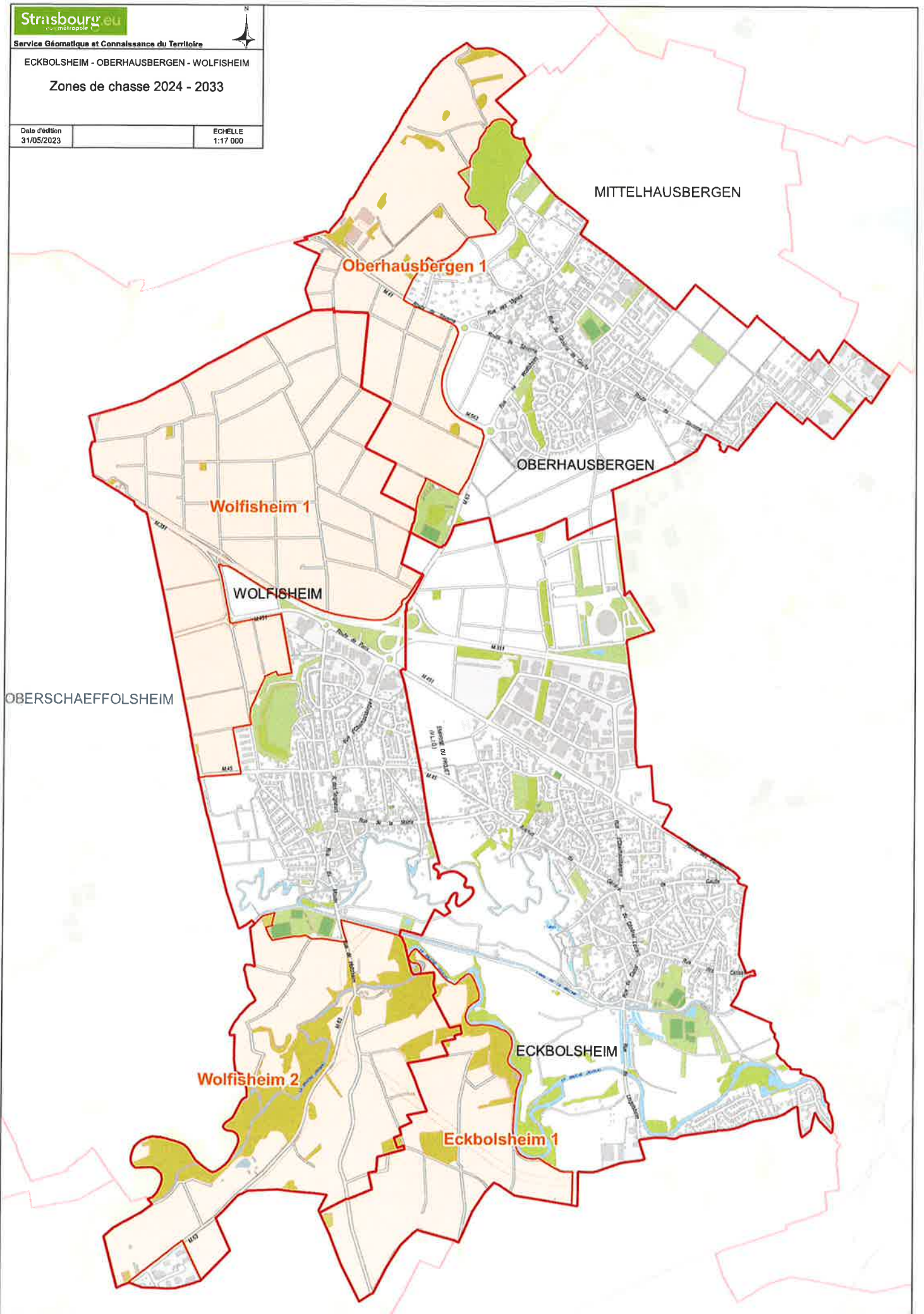
Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Delibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_LOCCH-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023





MITTELHAUSBERGEN

Oberhausbergen 1

OBERHAUSBERGEN

Wolfisheim 1

WOLFISHEIM

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Wolfisheim 2

ECKBOLSHEIM

Eckbolsheim 1



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi sept juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 03/2023 : Rectification du taux de la taxe d'habitation

Suite à l'application des règles de proportionnalité entre les différentes taxes locales, les services de l'Etat indiquent à la municipalité, l'impossibilité de voter un taux de taxe d'habitation à 21.91 %.

ETANT PRECISE A NOUVEAU QUE LA TAXE D'HABITATION NE CONCERNE QUE LES RESIDENCES SECONDAIRES.

Une incompréhension étant intervenue entre les services de l'Etat et les Services communaux sur l'application de ces règles de proportionnalité.

La préfecture précise que :

« En effet, dans le cadre des règles de lien précisées par l'article 1636 B sexies I-b-I du CGI, le taux de TH ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. »

Il est donc proposé de corriger le taux applicable pour la taxe d'habitation dans la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_TXTH-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

VU la délibération du 21 mars 2023 adoptant les taux de la fiscalité locale

VU le courrier du préfet en date du 14 avril 2023 informant la commune de l'illégalité du taux voté de la taxe d'habitation pour 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le taux voté de taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De Modifier le taux de la taxe d'habitation pour 2023 à 20.19 %

De Maintenir les taux des autres taxes tel que voté dans la délibération du 21 mars 2023 soit :

- TFFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 35,14%
- TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 67,39%

D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_TXTH-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi sept juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 04/2023 : Délibération du Conseil Municipal approuvant le Contrat de Territoire, du territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022, une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_CTERR-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023





L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
- renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Wolfisheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

→ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

L'enjeu de l'attractivité :

- 1) Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- 2) Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

→ L'enjeu environnement/écologie :

- 1) Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
- 2) Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

→ L'enjeu de la cohésion sociale :

- 1) Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- 2) Développer l'offre de service en faveur des seniors.

→ L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.

→ La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.

→ La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Annexe 1 : Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Deliberation publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

067-216705517-20230613-DCM130623_CTERR-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



**CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
2022-2025**

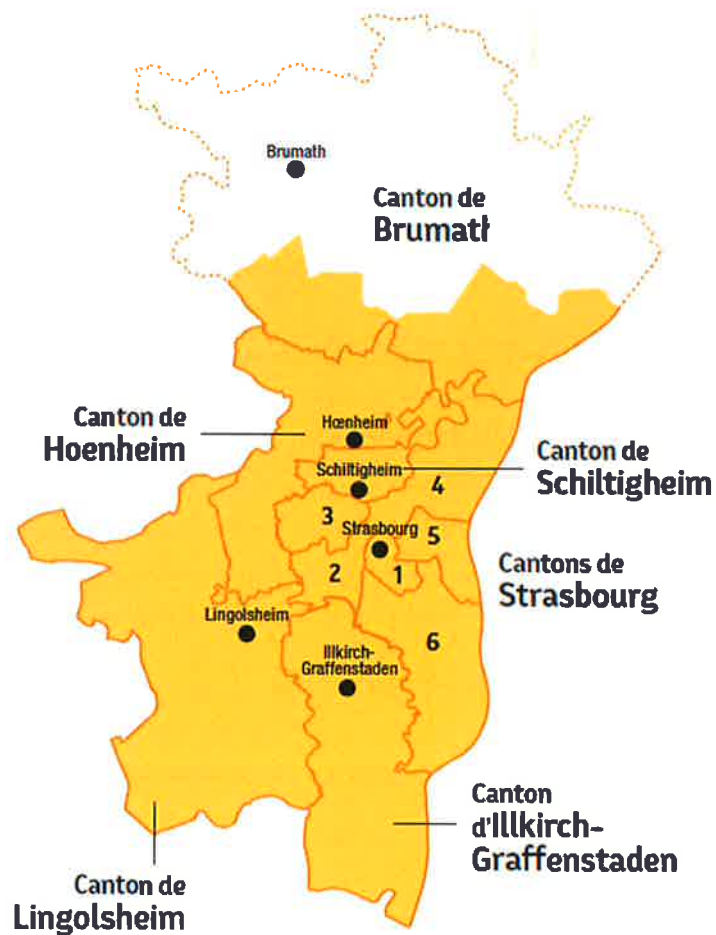


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	7
2.1 Le Territoire Eurométropole de Strasbourg, un territoire de contrastes	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Eurométropole de Strasbourg	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	9
3.1. Les fonds financiers	9
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux.....	10
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.....	11
4.1. Intervention respective des partenaires.....	11
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	12
4.3. Date d'effet et durée du Contrat.....	12
4.4. Résiliation du Contrat.....	13
4.5. Modification du Contrat	13
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	14
SIGNATURES	15

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, dûment habilitée pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Eurométropole de Strasbourg, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans le contexte global actuel, notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n° n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai - début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2.1 Le Territoire Eurométropole de Strasbourg, un territoire de contrastes

L'Eurométropole de Strasbourg, plus grand pôle d'attractivité d'Alsace et du Grand-Est, concentre plus d'un quart des habitants de l'Alsace (la population a augmenté de près de 4,4 % entre 2014 et 2019) et un certain nombre d'atouts :

- Un tissu économique et industriel fortement développé,
- Une forte attractivité culturelle et patrimoniale, avec des musées et théâtre nationaux, un centre historique classé au patrimoine mondial, etc.,
- Une concentration d'institutions d'envergures nationales : Parlement Européen, Conseil de l'Europe, siège de la Région Grand-Est, Préfecture de Région, etc.,
- Une proximité immédiate de la frontière allemande, avec des mobilités aisées intra et internationales,
- Une ville, Strasbourg, capitale européenne et siège de nombreuses institutions, ambassades et représentations,
- Une université d'importance internationale, avec 56 875 étudiants et près de 2 091 enseignants et chercheurs.

Mais ce territoire est également marqué par un paradoxe : puissante locomotive économique et culturelle à l'échelle du Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg est en même temps fortement impactée par des poches de très grande pauvreté et précarité.

Avec 505 272 habitants recensés au 1^{er} janvier 2022, le Territoire concentrait à lui seul 21 792 bénéficiaires du RSA en 2021, soit 46,15 % de l'ensemble des bénéficiaires alsaciens du RSA.

A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg se classe au 3^{ème} rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de la pauvreté, avec un taux qui atteignait 19,9 % en 2019 (contre une moyenne nationale de 14,4 %). La précarité, découlant en partie de cette pauvreté, est transversale à beaucoup de thématiques : logement, insertion, santé, éducation, etc. L'Eurométropole concentre également 18 Quartiers Prioritaires, points de focales des inégalités territoriales qui caractérisent notre territoire.

Ce constat nous encourage ainsi à travailler sur l'ensemble des thématiques de la précarité : l'habitat et les services, l'emploi, la grande pauvreté, la santé, les mobilités ou encore l'éducation. Ces politiques publiques, éminemment sociales, constituent le socle du Service Public Alsacien et doivent être portées par des valeurs de proximité, d'efficacité, de simplicité et de citoyenneté.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace à l'ambition de se positionner en tant qu'accompagnateur de tous ses partenaires, de droit public ou privé, qui souhaitent s'investir dans le développement de cette cohésion sociale.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Eurométropole de Strasbourg

Ce constat des forces et des faiblesses du territoire, mais aussi des opportunités et des menaces à prendre en compte dans nos politiques publiques, nous encourage à accompagner nos partenaires et les habitants du territoire dans leurs grands projets structurants.

Cette réponse s'incarne parfaitement dans les trois grands enjeux de la Collectivité Européenne d'Alsace : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

L'enjeu de l'attractivité du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire et conforter et consolider le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale du Territoire Eurométropole de Strasbourg :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des séniors.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoriaux au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du territoire exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation. Pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

Articulation avec le Pacte territorial de relance et de transition écologique de l'Eurométropole de Strasbourg (PTRTE)

La Collectivité européenne d'Alsace est associée au PTRTE dans lequel elle valorise ses engagements en cours (contrats départementaux, programme de rénovation urbaine, Contrat triennal Strasbourg capitale européenne, etc.), lesquels découlent de sa stratégie propre de contractualisation avec les territoires. Le PTRTE ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants ou à venir et qui n'y seraient pas intégrés.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Eurométropole de Strasbourg, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Eurométropole de Strasbourg,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Eurométropole de Strasbourg sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Hoenheim
Cécile Delattre
Vincent Debes



Canton de Strasbourg 4
Anne Tenenbaum
Jean-Philippe Vetter



Canton de Schiltigheim
Danielle Diligent
Jean-Louis Hoertlé

(vice-président du territoire)



Canton de Strasbourg 5
Anne Reymann
Nicolas Matt



Canton de Strasbourg 1
Ludivine Quintallet
Florian Kobryn



Canton de Strasbourg 6
Pascale Pfeiffer
Jean-Philippe Maurer



Canton de Strasbourg 2
Fleur Laronze
Damien Fremont



Canton de Illkirch-Graffenstaden
Elisabeth Dreyfus
Yves Sublon



Canton de Strasbourg 3
Françoise Bey
Serge Oehler



Canton de Lingolsheim
Catherine Graef-Eckert
Sébastien Zægel

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes du Territoire Eurométropole de Strasbourg, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Eurométropole de Strasbourg

Cécile DELATTRE

Vincent DEBES

Elisabeth DREYFUS

Yves SUBLON

Catherine GRAEF-ECKERT

Sébastien ZAEGEL

Danielle DILIGENT

Jean-Louis HOERLE

Ludivine QUINTALLET

Florian KOBRYN

Fleur LARONZE

Damien FREMONT

Françoise BEY

Serge OEHLER

Anne TENENBAUM

Jean-Philippe VETTER

Anne REYMANN

Nicolas MATT

Pascale PFEIFFER

Jean-Philippe MAURER



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de l'Eurométropole de Strasbourg ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg et ayant autorisé la présidente à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente,

Pia IMBS

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ACHENHEIM		
BISCHHEIM		
BLAESHEIM		
BREUSCHWICKERSHEIM		
ECKBOLSHEIM		
ECKWERSHEIM		
ENTZHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ESCHAU		
FEGERSHEIM		
GEISPOLSHEIM		
HANGENBIETEN		
HËNHEIM		
HOLTZHEIM		
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN		
KOLBSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
LAMPERTHEIM		
LINGOLSHEIM		
LIPSHEIM		
MITTELHAUSBERGEN		
MUNDOLSHEIM		
NIEDERHAUSBERGEN		
OBERHAUSBERGEN		
OBERSCHAEFFOLSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
OSTHOFFEN		
OSTWALD		
PLOBSHEIM		
REICHSTETT		
SCHILTIGHEIM		
SOUFFELWEYERSHEIM		
STRASBOURG		
VENDENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
LA WANTZENAU		
WOLFISHEIM		





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi sept juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 05/2023 : Subvention pour l'association les Blouses roses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour sa 18^{ème} édition, la course citoyenne organisée conjointement par la municipalité et l'école Germain Muller s'est déroulée le vendredi 12 mai 2023. 227 enfants ont participé à la course.

Cette course, qui s'inscrit dans la programmation culturelle, a pour but de sensibiliser les enfants de l'école Germain Muller aux actions à destination d'enfants malades de l'hôpital d'Hautepierre.

La municipalité propose de verser 1€ symbolique par enfant participant à la course, et d'en reverser le bénéfice à l'association « Les blouses roses », en soutien à leurs actions auprès des enfants dans les hôpitaux et des personnes âgées dans les EHPAD.





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention d'un euro symbolique par enfant participant à la marche citoyenne à l'association « Les blouses roses », soit 227 euros.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi sept juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 06/2023 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- 1) **Modification de la durée hebdomadaire de service des agents annualisés à compter du 1^{er} septembre 2023**

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires doit être réactualisée.

Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents titulaires concernés.

Grade	DHS en période scolaire	DHS annualisée actuelle	Nouvelle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2023
ATSEM principal 1 ^e classe	42 h	32.80/35e	34.60/35^e
ATSEM principal 2 ^e classe	35h	27.55/35e	28.94/35^e

Pour les agents sous contrat sur l'année scolaire, il convient de modifier les postes suivants :

Grade	DHS en période scolaire	DHS annualisée actuelle	Nouvelle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2023
ATSEM principal 2 ^e classe	40 h	31.30/35 ^e	32.98/35^e
Adjoint d'animation	29h20mn	24.07/35 ^e	24.30/35^e
Emploi spécifique cat C	4 h	3.70/35 ^e	3.75/35^e
Adjoint d'animation	Travail sur 2 cycles de travail		
Adjoint d'animation	Travail sur 2 cycles de travail		
Adjoint d'animation	Travail sur 2 cycles de travail		

2) Suppression de postes vacants

Il est proposé de supprimer d'anciens postes permanents qui ne sont plus pourvus au tableau des effectifs (avancements de grade ou départ de la collectivité), à savoir :

Grade	Nb de postes	Quotité de travail	Titulaire ou non titulaire	Motif
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	35/35 ^e	T	Retraite
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	35/35 ^e	T	Mutation

Ces suppressions de poste ne font pas l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** l'avis favorable de principe du Comité Technique pour la modification hebdomadaire de service supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Le mardi treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi sept juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Point 07/2023 : Délibération des tarifs communaux

La commune de Wolfisheim a adopté le 7 décembre 2021, une délibération tarifaire unique avec une indexation automatique. Par délibération du 4 octobre 2022, au vu de la forte inflation des tarifs de l'énergie, les tarifs des locations des ateliers et hangars du Fort Kléber, à compter du 4^e trimestre 2022, avaient été augmentés de 20 %.

Il apparait nécessaire de modifier/rajouter certains tarifs pour :

- refacturer au plus juste les frais liés aux dépôts sauvages
- augmenter les tarifs de location des hangars du Fort Kléber et du Centre Equestre
- ajuster les tarifs de location de la petite mairie pour les syndicats
- rajouter un forfait électricité le cas échéant aux droits de place
- fixer des tarifs de base pour les manifestations culturelles communales.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU les délibérations tarifaires du 07/12/2021 et 04/10/2022

CONSIDERANT la forte inflation des tarifs de l'énergie

CONSIDERANT que chaque augmentation est réalisée à partir des tarifs indexés depuis la dernière délibération



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 13 juin 2023

ENTENDU les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs indiqués dans la délibération tarifaire unique, majorés de l'indexation à date, à compter du 1^{er} octobre 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente

Annexe 1 : Tableau de tarification des locations

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



MOYENS COMMUNAUX

Tarif délibération du 13 juin 2023

Relaborisation des tarifs au 1er trimestre de chaque année civile avec le dernier indice connu des prix à la consommation

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

TARIFS 2023

Taux horaire par agent	45
------------------------	----

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX

mise à disposition de chauffeurs en sus

Taux horaire nacelle élévatrice	318
---------------------------------	-----

Taux horaire véhicule utilitaire	138
----------------------------------	-----

Taux horaire camionnette/camion plateau	424
---	-----

Taux horaire utilisation du Fenwick	100
-------------------------------------	-----

Mise à disposition de garnitures	10€/garniture
----------------------------------	---------------

MISE A DISPOSITION DE CHALETs

Tarif hebdomadaire mise à disposition chalet	318
--	-----

FUNERAIRE

Tarif délibération du 07 décembre 2021

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année civile avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

Droits de concessions de cimetière	TARIFS EN €	
TOMBE :		
15 ans :		
Tombe simple 2 x 1 m	215	2023 223
Tombe double 2 x 2 m	515	533
30 ans :		
Tombe simple 2 x 1 m	435	450
Tombe double 2 x 2 m	1 050	1 087
50 ans :		
Tombe simple 2 x 1 m	785	812
Tombe double 2 x 2 m	1 565	1 620
CAVE-URNE		
15 ans :		
	515	533
30 ans :		
	730	756
COLUMBARIUM		
15 ans :		
	955	988
30 ans :		
	1 430	1 480

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_TARIF-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

FORT KLEBER

Tarif délibération du 13 juin 2023

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année civile avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

	UNITE DE FACTURATION	TARIFS EN € 2023	LOYER/MOIS
Redevance d'occupation domaniale d'un atelier au Fort Kléber : Contribuables de Wolfisheim	Trimestrielle	466	155
Redevance d'occupation domaniale d'un atelier au Fort Kléber : Extérieurs	Trimestrielle	578	193
Redevance d'occupation domaniale d'une travée de stockage de 64 m ² dans un hangar : Contribuables de Wolfisheim	Annuelle	1 386	116
Redevance d'occupation domaniale d'une travée de stockage de 64 m ² dans un hangar : Extérieurs	Annuelle	2 579	214
Redevance d'occupation domaniale du hangar sud + terrain	Annuelle	3 602	300
Redevance d'occupation domaniale pour l'occupation du Centre équestre	Annuelle	11 367	966
Redevance d'occupation domaniale pour le Manège sensoriel	Annuelle	2 000	167
PAS D'INDEXATION			
Redevance d'occupation domaniale pour les associations d'intérêts général	Trimestrielle	200	67
PAS D'INDEXATION			
location de locaux ou espaces au Fort Kleber pour tournage d'un court métrage	Journalière	290	

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_TARIF-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

PETITE MAIRIE

Tarif délibération du 13 juin 2023

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année civile avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

	2023			
	Contribuables de Wolfisheim	Associations Entreprises de Wolfisheim	syndics	Extérieurs
Tarif AG		83	207	
Tarif Weekend	155	181	310	
Tarif Horaire	12	12	0	50

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_TARIF-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

EHPAD

Tarif délibération du 07 décembre 2021

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année civile en fonction de l'indice de référence des loyers du 3e trimestre N-1

	UNITE DE FACTURATION	TARIFS EN €	LOYER/AN	2023
location des batiments de la maison de retraite	Trimestrielle	30 780	123 120	31 855

ECOLE MATERNELLE

Tarif délibération du 07 décembre 2021

Relaborisation des tarifs au 1er trimestre de chaque année scolaire avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

	UNITE DE FACTURATION	Associations de Wolfisheim	Associations Extérieures
		TARIFS EN €	
Salle d'évolution école maternelle	1 heure/semaine/an	75	100
Salle de classe	1 heure/semaine/an	15	30

Rentrée 2022/2023

Associations de Wolfisheim	Associations Extérieures
78	104
16	31

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_TARIF-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

ECOLE ELEMENTAIRE

Tarif délibération du 07 décembre 2021

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année scolaire avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

	UNITE DE FACTURATION	Associations de Wolfisheim	Associations Extérieures
TARIFS EN €			
salle multiactivités école élémentaire	1 heure/semaine/an	75	100
Salle de classe	1 heure/semaine/an	15	30

rentrée 2022/2023	
Associations de Wolfisheim	Associations Extérieures
78	104
16	31

BIBLIOTHEQUE

Tarif délibération du 07 décembre 2021

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année scolaire avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

	UNITE DE FACTURATION	Associations de Wolfisheim	Associations Extérieures
		TARIFS EN €	
salle 1er étage bibliothèque	1 heure/semaine/an	75	100

rentrée 2022/2023	
Associations de Wolfisheim	Associations Extérieures
78	104

CSC

Tarif délibération du 07 décembre 2021

favorisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année scolaire avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

Associations sportives occupantes de Wolfisheim utilisation générale

TARIFS EN €

oyer annuel	1 000	PAS D'INDEXATION
-------------	-------	------------------

action par évènement organisé	500	PAS D'INDEXATION
-------------------------------	-----	------------------

Associations non occupantes de Wolfisheim utilisation générale

le sportive	1 heure/semaine/an	75
-------------	--------------------	----

le culturelle	1 heure/semaine/an	75
---------------	--------------------	----

Club House : participation aux charges

participation annuelle	600
------------------------	-----

Plusieurs associations occupantes, le loyer est divisé par le nombre d'associations occupantes

Loyer sportive : Manifestation exceptionnelle

Loyer par évènement	3 000
---------------------	-------

Loyer culturelle

	Contribuables de Wolfisheim	Associations/ Entreprises de Wolfisheim	Extérieurs
	TARIFS EN €		
fait Weekend	800	960	1600

fait Soirée hors Weekend	300	360	600
--------------------------	-----	-----	-----

fait cuisine soirée	200	PAS D'INDEXATION
---------------------	-----	------------------

fait cuisine week end	350	PAS D'INDEXATION
-----------------------	-----	------------------

La sonorisation est à la charge du locataire et toute location fera l'objet d'un cautionnement de 1000 euros pour le forfait soirée et de 2000 euros pour le forfait weekend

Le forfait cuisine inclut le prêt de la vaisselle qui en cas de manque ou de casse est facturé à prix coûtant.

Jauge maximale 120 personnes

rentrée 2022/2023

622

3 108

rentrée 2022/2023

Contribuables de Wolfisheim	Associations Entreprises de Wolfisheim	Extérieurs
829	995	1 658

311	373	622
-----	-----	-----

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_TARIF-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

CLUB HOUSE PETANQUE

Tarif délibération du 07 décembre 2021

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année scolaire avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

UNITE DE FACTURATION	TARIFS EN €
----------------------	-------------

rentrée 2022/2023

Loyer club house de pétanque	Annuel	600
------------------------------	--------	-----

622

CHALET DE PECHE

Tarif délibération du 07 décembre 2021

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année scolaire avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

UNITE DE FACTURATION	TARIFS EN €
----------------------	-------------

rentrée 2022/2023

Loyer chalet de pêche	Annuel	600
-----------------------	--------	-----

622

DROITS INSERTIONS PUBLICITAIRES

Tarif délibération du 07 décembre 2021

FORMAT (base A4)

DROITS INSERTIONS PUBLICITAIRES

	Tarifs nets : entreprises de Wolfisheim	Tarifs nets : entreprises extérieures
TARIFS EN €		
1/8 de page	90	120
1/4 de page	180	210
demi page	300	360
page entière	600	780

PAS D'INDEXATION

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20230613-DCM130623_TARIF-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

DROITS DE REPRODUCTION

Tarif délibération du 07 décembre 2021

DROITS DE REPRODUCTION

	Contribuables de Wolfisheim	Extérieurs
	TARIFS EN €	
Format A4	0,5	1
Format A3 (habitants de la commune)	1	2
Associations de Wolfisheim (le papier des copies est à la charge des associations)	GRATUIT	

PAS D'INDEXATION

DROITS DE PLACE

Tarif délibération du 13 juin 2023

Relaborisation des tarifs au 1 trimestre de chaque année civile avec le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers

TARIFS EN €

les tarifs sont indiqués sans branchement électrique

Droit de stationnement par stand ou véhicule de vente par jour	21
--	----

Droit de stationnement par stand ou véhicule de vente par soirée ou demi-journée	10
---	----

forfait électricité par soirée	1,45
---------------------------------------	-------------

ou forfait électricité par an	60
--------------------------------------	-----------

Droit de stationnement pour les cirques - Week-end de représentation – tout compris	31
---	----

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Tarif délibération du 13 Juin 2023

	TARIFS EN €	
	Tarif réduit/enfant	Plein tarif
Salle Culturelle	/	5 euros
	5 euros	10 euros
Salle Sportive	8 euros	12 euros
	10 euros	15 euros
	GRATUIT	

PAS D'INDEXATION

INDICES

	2021	2022	2023
IRL T4	132,62	137,26	
IRL T2	131,12	135,84	
IRL T3	131,67	136,27	

IPC janvier	107,03	113,42	
-------------	--------	--------	--